

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES PAYS DE L'AIGLE**

**5 place du Parc
61300 L'AIGLE**

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'ORNE**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

**du Bureau communautaire
de la communauté de communes des Pays de L'Aigle**

SÉANCE DU 12 FÉVRIER 2026

NOMBRE DE MEMBRES

En EXERCICE	9
PRESENTS	9
VOTANTS	7

L'an deux mil vingt-six, le douze février à dix-huit heures, les membres du Bureau communautaire légalement convoqués le six février 2026, se sont réunis dans les locaux de la communauté de communes, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean SELLIER.

CONVOCACTION

Datée	du 06/02/2026
Affichée	le 06/02/2026

Monsieur Guy MARTEL a été nommé secrétaire de séance.

OBJET

**Espaces publics du quartier de
la Madeleine à L'Aigle : Lot 2
assainissement de l'accord-
cadre mono-attributaire de
travaux – marché subséquent
n° 1 – avenant n° 3**

Étaient présents : Jean SELLIER
Philippe VAN-HOORNE
Michel LE GLAUNEC
Serge DELAVALLÉE
Guy MARTEL
François BRIZARD
Nathalie LENÔTRE
Jean-Luc BEAUFILS
Véronique HELLEUX

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau que par décision du Président en date du 01/08/2024, le marché subséquent n°1 (MS1) pour le lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle a été attribué à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC.

Le MS1 concerne le secteur « Parc-Prairie-Jean Biot Nord ».
Un avenant n° 1 (cuve de récupération des eaux de pluie pour les jardins) a été approuvé lors de la séance du Bureau du 15 mai 2025.

Un avenant n° 2 (complément de réseau d'eau pluvial en amont de l'entrée charretière du n°1 rue de la Fonte afin de solutionner un phénomène de venue d'eau dans la propriété depuis le domaine public) a été approuvé lors de la séance du Bureau du 25 septembre 2025.

Dans le cadre des travaux, il y a donc lieu de recourir à un nouvel avenant qui a pour objet des travaux d'assainissement et de voiries, non prévus initialement dans le marché (pas de programme défini au niveau du PAS).

Le coût de ces travaux supplémentaires s'élève à 20 532,64 € HT, soit 24 639,17 € TTC qui se décompose de la manière suivante :
Eau usée : 11 139,49 € HT
Eaux pluviales EP : 9 939,15 € HT

	Nom Entreprise	Montant marché MS1 (en € HT)	Avenant Bureau du 15/05/2025	% de l'avenant	Avenant Bureau du 25/09/2025	% de l'avenant	Avenant Bureau du 12/02/2026	% de l'avenant	Montant nouveau marché en HT
LOT 2 - Assainissement	GUERIN TP								
TOTAL LOT 2 - Assainissement		756 143,20 €	8 538,37 €	1,13%	16 782,66 €	2,20%	20 532,64 €	2,72%	801 996,87 €

Il est proposé d'autoriser l'intégration par voie d'avenant au marché du MS1 pour le Lot 2 « assainissement » la modification suivante : avenant en plus-value de 20 532,64 € HT portant le marché à 801 996,87€ HT € HT soit 962 396,24 € TTC.

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu la délibération n° 2024-06-27-140 du Conseil communautaire en date du 27 juin 2024 attribuant l'accord-cadre mono-attributaire de travaux à marchés subséquents du lot 2 assainissement concernant les espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle et donnant délégation au Président pour attribuer le marché subséquent n° 1 ;

Accusé de réception en préfecture
n° 2026-02-12-017-00001
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

- Vu la décision du Président n° 2024-08-01-168 d'attribuer le marché subséquent n° 1, secteur « Parc – Prairie – Jean-Baptiste Biot nord – secteur Nord-Est », à l'accord-cadre mono-attributaire de travaux du lot 2 assainissement à l'entreprise GUERIN TP pour un montant de 756 143,20 € HT soit 907 371,84 € TTC ;
- Vu la délibération n° 2025-05-15-134 du Bureau communautaire en date du 15 mai 2025 approuvant l'avenant n°1 au MS1 pour le Lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics ;
- Vu la délibération n° 2025-09-25-181 du Bureau communautaire en date du 25 septembre 2025 approuvant l'avenant n°2 au MS1 pour le Lot 2 de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics ;
- Considérant que les crédits sont prévus au budget à travers l'autorisation de programme, associée à des crédits de paiement ;

Monsieur Sellier et Monsieur Van-Hoorne ne prennent pas part au vote.

Le Bureau, après en avoir délibéré :

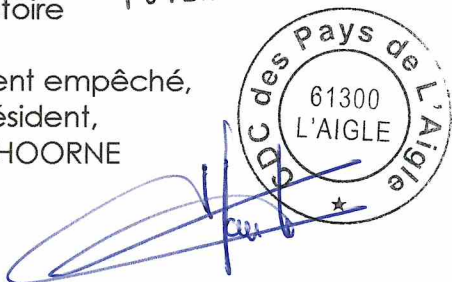
- **APPROUVE** l'avenant n° 3 au MS1 pour le lot 2 assainissement de l'accord-cadre mono-attributaire de travaux des espaces publics du quartier de la Madeleine à L'Aigle pour le montant indiqué ci-dessus
- **AUTORISE** la SHEMA, mandataire de la Communauté de Communes pour cette opération, à signer les modifications précitées et tout document relatif à ce dossier

VOTE : UNANIMITÉ

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Au registre sont les signatures
Pour copie certifiée conforme

Acte reçu en préfecture le 18 FEV. 2026
Publié en ligne le 18 FEV. 2026
Certifié exécutoire

Pour le Président empêché,
Le 1^{er} Vice-président,
Philippe VAN-HOORNE



Accusé de réception en préfecture
061-200068468-20260212-2026-02-12-017-DE
Date de télétransmission : 18/02/2026
Date de réception préfecture : 18/02/2026

